

## **RÈGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT « QUELLE RECRUE AVENGERS ÊTES-VOUS »**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU**

La société, GADOL OPTIC 2000, Société Coopérative à forme anonyme à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 326 980 018, dont le siège social est situé 5 avenue Newton, Boîte postale 310, 92143 CLAMART Cedex, ci-après dénommée l'« **Organisateur** », organise du 01/12/2022 au 24/12/2022 inclus, un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, intitulé « Quelle recrue Avengers êtes-vous ? » (Ci-après, le « **Jeu** »).

Pendant sa durée, le Jeu sera accessible :

- **Via le QR code relayé dans tous les magasins Optic 2000 de France métropolitaine;**
- **Sur la page Facebook de l'Organisateur :**  
<https://www.facebook.com/optic2000>
- **Sur la page Instagram de l'Organisateur :**  
[www.instagram.com/optic2000\\_officiel](http://www.instagram.com/optic2000_officiel)
- **Sur le site internet de l'Organisateur :** <https://www.optic2000.com> , ci-après dénommé le « **Site** ».

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (DOM-TOM exclus) à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et des sociétés affiliées et, d'une façon générale, des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (ci-après désignés, le ou les « **Participants** »).

Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit l'annulation de la participation au Jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

### **ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU**

#### **3.1 –**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

#### **3.2 –**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Participant pourra accéder au Jeu de quatre (4) façons :

- 1) En se rendant dans un magasin Optic 2000 de France métropolitaine et en scannant le QR code présenté en magasin ;
- 2) En se connectant à son compte Facebook et en se rendant sur la page Facebook de Optic 2000 :

Le Participant pourra accéder au Jeu en cliquant sur le lien mis à disposition sur le post Facebook relayant le Jeu.

Le Participant pourra également accéder au Jeu via les posts et stories Facebook sponsorisés.

- 3) En se connectant à son compte Instagram et en se rendant sur le compte Instagram de Optic 2000

Le Participant pourra accéder au Jeu en cliquant sur le lien mis à disposition sur la story Instagram relayant le Jeu ou sur le lien en biographie Instagram.

Le Participant pourra également accéder au Jeu via les posts et stories Instagram sponsorisés.

- 4) En se rendant sur le site <https://www.optic2000.com/offres/disney.html>

Le Participant devra cliquer sur la bannière présente sur le site Optic2000 relayant le Jeu.

Ces liens redirigeront directement le Participant vers la page dédiée au Jeu, accessible au lien suivant <https://kx1.co/website/quelle-recrue-avengers-etes-vous> (ci-après la « **Page dédiée au Jeu** »).

Le Joueur peut accéder au Jeu du 01/12/2022 au 24/12/2022 inclus. Il ne peut jouer qu'une (1) seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Dans le cadre du Jeu, le Participant devra tout d'abord compléter le formulaire de participation en renseignant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Date de naissance
- Département du magasin Optic 2000 où le Participant souhaitera retirer sa dotation dans le cas où il serait désigné gagnant du Jeu ;
- Magasin Optic 2000 où le Participant souhaitera retirer sa dotation dans le cas où il serait désigné gagnant du Jeu ;

Le Participant devra impérativement renseigner toutes ces informations pour que sa participation puisse être prise en compte.

Il devra ensuite reconnaître avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dans son intégralité. Le Participant devra donc cliquer sur la case « En cliquant sur « Je

valide », je déclare avoir plus de dix-huit ans et j'accepte le règlement de l'opération ainsi que les mentions légales » pour confirmer son souhait de participer au Jeu.

Enfin, le Participant devra indiquer s'il souhaite recevoir des communications commerciales de la part de Disneyland® Paris et/ou d'Optic 2000 (l'Organisateur).

Une fois le formulaire de participation complété et validé, le Participant doit ensuite répondre à un test de personnalité comprenant huit (8) questions, en choisissant l'affirmation qui lui convient le mieux :

1. Quel trait de caractère est le plus important chez les personnes que vous admirez ?
  - La créativité
  - L'intégrité
  - Le courage
  - La spontanéité
  - La loyauté
  
2. Quand des problèmes surgissent, comment les résolvez-vous ?
  - Vous utilisez la technologie
  - Vous utilisez vos expériences passées
  - Avec stratégie
  - En suivant votre instinct
  - Vous faites preuve d'autorité
  
3. Vous donnez le meilleur de vous même lorsque vous vous sentez :
  - Novateur
  - En contrôle
  - Essentiel
  - Imprévisible
  - Honorable
  
4. Ce qui vous décrit le mieux ?
  - Audacieux
  - Confiant
  - Concentré
  - Impulsif
  - Ambitieux (Black Panther)
  
5. Vous vous sentez zen lorsque vous êtes... ..
  - Au cœur de la nature
  - Créatif.ve
  - Utile
  - Avec de nouvelles personnes
  - En route pour une aventure
  
6. Quelle est votre plus grande force ?
  - Votre imagination
  - Votre volonté
  - Votre ambition

- Votre cœur
  - Votre énergie
7. Si vous pouviez vous transformer en un animal, que seriez-vous ?
- Un caméléon
  - Un tigre
  - Un bison
  - Une zorille du Cap
  - Une panthère
8. Quel style de musique reflète votre personnalité
- La Pop des années 70
  - Le Punk
  - Le Heavy Metal
  - Le Jazz
  - L'Électro

Une fois que le Participant aura répondu aux huit (8) questions, il sera redirigé vers la page des résultats du test de personnalité qui lui indiquera à quel super-héros, entre Iron Man, Thor, Black Widow, les Gardiens de la Galaxie, Black Panther il ressemble le plus.

Le Participant sera ensuite invité à confirmer sa participation au Jeu. Une fois la participation du jeu confirmé, le Participant sera redirigé sur une page lui confirmant sa participation au tirage au sort.

### **3.3 –**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort sous contrôle d'un huissier parmi l'ensemble des Participants ayant réalisé toutes les conditions précisées à l'article 3.2 ci-dessus.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 11 janvier 2023 et désignera au total soixante-cinq (65) gagnants (ci-après le ou le ou les « **Gagnants** »). Une seule dotation sera attribuée par Gagnant.

## **ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS DANS LE CADRE DU JEU**

### **4.1 –**

Au total, soixante-cinq (65) lots (ci-après les « **Lots** ») seront offerts dans le cadre du Jeu :

- **Un (1) séjour de trois (3) jours et deux (2) nuits pour quatre (4) personnes à Disneyland® Paris**

Ce séjour sera offert au 1<sup>er</sup> gagnant tiré au sort.

Ce séjour comprend deux nuitées au Disney Hotel New-York – The Art of Marvel en pension complète (comprenant 2 petits-déjeuners, 3 déjeuners et 2 dîners par personne), sur la base de quatre (4) personnes en chambres standard et incluant au moins un adulte ; ainsi que l'accès au 2 parcs Disney® pendant la durée du séjour.

Les coupons nuitées sont valables un (1) an à compter de leur date d'émission (voir dates figurant sur le coupon). Le Gagnant de ce lot pourra émettre trois (3) choix de dates de séjour, qu'il indiquera à l'Organisateur suite à la notification du gain. Une fois ces dates transmises par le Gagnant à l'Organisateur, elles ne pourront plus être modifiées.

Les coupons repas sont valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans les restaurants indiqués sur le coupon.

Chaque billet Parcs est valable pour une visite de trois (3) jours pour une personne, à utiliser dans un délai d'un (1) an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet).

Le transport jusqu'à Disneyland® Paris n'est pas compris dans le lot.

Valeur totale du Séjour : 3 455.04€ TTC (trois mille quatre cent cinquante-cinq euros et quatre centimes d'euros toutes taxes comprises).

- **Quatre (4) séjours de deux (2) jours et une (1) nuit pour quatre (4) personnes à Disneyland® Paris**

Ces séjours seront offerts au 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gagnants tirés au sort.

Ils comprennent chacun une nuitée au Disney Hotel New-York – The Art of Marvel avec 1 petit-déjeuner, 2 déjeuners et 1 dîner par personne, sur la base de quatre (4) personnes en chambres standard et incluant au moins un adulte ; ainsi que l'accès au 2 parcs Disney® pendant la durée du séjour.

Les coupons nuitées sont valables un (1) an à compter de leur date d'émission (voir dates figurant sur le coupon). Le Gagnant de ce lot pourra émettre trois (3) choix de dates de séjour, qu'il indiquera à l'Organisateur suite à la notification du gain. Une fois ces dates transmises par le Gagnant à l'Organisateur, elles ne pourront plus être modifiées.

Chaque billet Parcs est valable pour une visite de deux (2) jours pour une personne, à utiliser dans un délai d'un (1) an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet).

Le transport jusqu'à Disneyland® Paris n'est pas compris dans le lot.

Valeur unitaire totale d'un séjour : 2 075.52 TTC (deux mille soixante-quinze euros et cinquante-deux centimes d'euros toutes taxes comprises).

- **Soixante (60) lots comprenant chacun quatre (4) billets d'entrée pour les Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios)**

Chaque billet est valable pour une visite d'une (1) journée pour une (1) personne dans les Parcs Disney®. Les Billets d'entrée sont à utiliser par les Gagnants dans un délai maximal d'un an (1) à compter de leur date d'émission.

Le transport jusqu'aux Parcs Disney® est à la charge du Gagnant (non compris dans le lot).

Valeur unitaire d'un lot de quatre (4) billets d'entrée : cinq cent vingt euros toutes taxes comprises (520€ TTC).

## **4.2 –**

Les Lots seront acceptés tels qu'ils sont présentés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des Lots prévus ci-dessus. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les Lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les photographies et représentations graphiques présentant les Lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les Lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les Gagnants.

## **ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS**

### **5.1 –**

Les Lots offerts dans le cadre du Jeu seront remis aux Gagnants selon les modalités suivantes :

L'Organisateur adressera un e-mail aux Gagnants, au plus tard le 28 janvier 2023, afin de leur indiquer la nature du lot gagné, la date à laquelle le lot sera disponible dans leur magasin de rattachement et la date maximale à laquelle ces derniers devront s'y rendre pour récupérer leur lot (15 mars 2023).

Pour les Gagnants des séjours à Disneyland® Paris, l'Organisateur leur demandera de leur indiquer trois (3) choix de dates de séjour. L'envoi des dates choisies par le Gagnant à l'Organisateur et la confirmation de leur disponibilité par ce dernier acte de la remise du lot au Gagnant, de telle sorte que le séjour ne pourra plus être attribué à une autre personne, pour quelque raison que ce soit.

Une fois les dates transmises et confirmées par l'Organisateur, elles ne pourront plus être modifiées par les Gagnants.

En tout état de cause, et pour chaque lot offert dans le cadre du Jeu (qu'il s'agisse des séjours ou des billets d'entrée aux Parcs), le retrait physique du lot devra intervenir dans le magasin Optic 2000 de rattachement, durant les horaires d'ouverture et sur présentation par le Gagnant de l'e-mail confirmant la nature du lot gagné.

Lors du retrait, l'Organisateur pourra demander au Gagnant de justifier de son identité aux fins de remise du lot sans toutefois que cela constitue une obligation pour l'Organisateur. Le Gagnant sera invité à signer une feuille de retrait du lot.

A défaut de réponse au mail adressé par l'Organisateur (mail par lequel l'Organisateur demandera au Gagnant de lui indiquer trois dates de séjour) ou de retrait du lot en magasin dans le délai maximal prévu (15 mars 2023), les Gagnants seront réputés avoir définitivement renoncé à leur lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à aucune indemnisation.

Les Lots ne seront pas remis en jeu par l'Organisateur.

En tout état de cause, l'Organisateur ne sera pas responsable :

- En cas de non-réception par le Gagnant de l'e-mail annonçant le Lot ;
- En cas de perte, de vol ou de dégradation de la Dotation lors de son acheminement.

## **5.2 –**

Les informations transmises par les participants à l'Organisateur sont la preuve de l'identité des participants et engagent ces derniers.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile dans le cadre du respect du présent règlement.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

## **5.3 –**

Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement, l'Organisateur serait en droit de ne pas remettre le Lot. À cet effet, les Participants autorisent l'Organisateur à procédé à toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou coordonnées entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition du Lot par l'Organisateur.

Dans cette hypothèse, le Lot ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de l'Organisateur.

## **ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

### **6.1 –**

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

### **6.2 –**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des défaillances dans l'administration, la sécurité et/ou la gestion du Jeu.

Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels l'Organisateur et les Participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être causés aux Participants dans le cadre et/ou à l'occasion du présent jeu.

## **ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille. Il sera accessible et consultable à la page : <https://kx1.co/website/quelle-recrue-avengers-etes-vous> pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 et à toute législation applicable, en vigueur ou future, venant le compléter, le Participant est informé que sa participation au présent Jeu vaut accord pour le traitement de ses données personnelles (Nom, prénom, adresse e-mail et date de naissance).



Ces informations, communiquées par le Participant, sont indispensables au traitement des participations par l'Organisateur. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur pour les finalités suivantes : (I) Prise en compte de la participation au Jeu du Participant, (II) Prise de contact avec les Gagnants (III) Remise des dotations aux Gagnants (IV) Envoi d'offres commerciales par Disneyland Paris si le participant a explicitement manifesté son accord pour recevoir de telles communications (V) Envoi d'offres commerciales par l'Organisateur si le participant a explicitement manifesté son accord pour recevoir de telles communications. Le Participant pourra à tout moment solliciter son retrait des listes de diffusion de Disneyland Paris ou de l'Organisateur s'il le souhaite.

Les données seront transmises par l'Organisateur aux magasins Optic 2000 participants afin de permettre la bonne remise des Lots.

Les données collectées seront conservées jusqu'au 15 mai 2023, avant d'être archivées.

Si le Participant a expressément accepté de recevoir de la prospection commerciale du partenaire de l'Organisateur (Disneyland® Paris), ses données seront conservées par Disneyland Paris selon les modalités précisées dans sa politique de confidentialité.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de ses données personnelles, ainsi que du droit à la portabilité de ses données, sous réserve des conditions prévues par la réglementation sur la protection des données personnelles pour l'exercice de ce droit.

Au cours du déroulement du Jeu, le Participant dispose également du droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort et de demander la limitation du traitement le concernant. Il est rappelé que le Participant qui exerce le droit de suppression des données avant la fin du Jeu est réputé renoncer à sa participation.

Le Participant peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse e-mail suivante : [donneesclient@optic2000.fr](mailto:donneesclient@optic2000.fr). Ce dernier peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'utilisation à des fins promotionnelles, commerciales, publicitaires ou informatives des noms, prénoms et, le cas échéant, photographies des Gagnants du jeu, sur les réseaux sociaux et site de l'Organisateur, jusqu'au 28 février 2023 et ce, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu. Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (indiqué à l'article 1) dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de la participation au Jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de cinq (5) minutes maximums par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au Jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation, contestation et/ou difficulté de mise en œuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois en vigueur.

Les réclamations relatives au Jeu devront être formulées par le Participant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au siège social de la société GADOL OPTIC 2000, situé 5 avenue Newton 92140 Clamart, au plus tard le 15 avril 2023. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

## EXTRAIT DE RÈGLEMENT DU JEU

« Jeu par tirage au sort sans obligation d'achat organisé du 01/12/2022 au 24/12/2022 inclus par la société Gadol Optic 2000 (RCS Nanterre sous le numéro 326 980 018). Jeu ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et limité à une participation par personne. Participation au jeu sur la page <https://kx1.co/website/quelle-recrue-avengers-etes-vous>. Tirage au sort désignant 65 gagnants réalisé le 11/01/2023 au plus tard, sous contrôle d'un huissier. Lots mis en jeu : **Un (1) séjour de trois (3) jours et deux (2) nuits pour quatre (4) personnes à Disneyland® Paris** d'une valeur totale de 3 455.04 TTC - **Quatre (4) séjours de deux (2) jours et une (1) nuit pour quatre (4) personnes à Disneyland® Paris** d'une valeur unitaire totale de 2 075.52 TTC - **Soixante (60) lots comprenant chacun quatre (4) billets d'entrée pour les Parcs Disney**, d'une valeur unitaire de 520€ TTC. Règlement du jeu validé et déposé chez la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000) et accessible sur le site [www.optic2000.com](http://www.optic2000.com) durant le Jeu. »